



ARRETE N°2022-114-POL-T

Autorisation temporaire de stationnement sur la voie publique à l'occasion d'un déménagement, rue des Orts.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de la société ARNAL BAZILLE en date du vendredi 02 Décembre 2022 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, rue du Petit Parc.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationner devant le n°28 rue du Petit Parc, est donnée temporairement à la société ARNAL BAZILLE située 14 RUE Saint-Exupéry 34430 Saint-Jean-de-Védas, le mercredi 21 Décembre 2022 de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et signalisations sont positionnées par le bénéficiaire de la demande. Compte tenu de la dangerosité des lieux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place une pré-signalisation sur la chaussée, à une distance de 30 mètres au moins du véhicule de déménagement à signaler.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 12 Décembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

